

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 18 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme COUTTENIER Sylviane

Présents :

Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, SAINTE-MARIE Nathalie, SAPENA Françoise, MM. AUROUX Jérôme, CORNIC Olivier, COSTES Christophe, FERRADOU Fabien, LOPEZ Bernard, PILOTIN Michel.

Absents Excusés: FOURCASSIER Cédric

Procurations : Néant

Monsieur Olivier CORNIC été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 12 juin 2015



N°2015-19 : Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2015

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du **9 avril 2015**

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015

approuvé à l'unanimité.

N° 2015-20 : Reprise des compétences ALAE, ALSH et Transports associés par la commune de Lévigac auprès du Sivom de la Vallée de la Save

Madame le Maire expose à l'assemblée que le SIVOM de la Vallée de la Save a accepté par délibération du 29 avril 2015, la demande de reprise des compétences ALAE, ALSH et Transports associés de la commune de Lévigac auprès du Sivom de la Vallée de la Save. Le délai fixé au 1er janvier 2016 a été jugé raisonnable par la commune de Lévigac et par le SIVOM de la vallée de la Save afin d'organiser les modalités de cette reprise.

Madame le Maire indique qu'il convient que la commune de SAINTE-LIVRADE, en sa qualité de commune adhérente du SIVOM, se prononce sur cette décision.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'accepter la demande de reprise des compétences ALAE, ALSH et Transports associés par la commune de Lévigac auprès du Sivom de la Vallée de la Save à compter du 1er janvier 2016.

Vote Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

N° 2015-21 : Aménagement paysager de la RD 58 : Approbation de la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de l'avant-projet et demande de subvention

Monsieur Olivier Cornic quitte la séance pour la discussion sur cette délibération.

Madame le Maire expose qu'il convient d'améliorer l'impact visuel de l'entrée du village côté Est, par l'aménagement paysager du talus bordant la RD 58. La création et l'entretien de cet aménagement nécessitent de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne fixant les conditions de sa réalisation et de sa gestion. Elle propose au conseil municipal d'approuver la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne précisant les droits et obligations des parties.

Madame le Maire présente ensuite l'avant-projet proposé par Monsieur Olivier Cornic (entreprise Vertige) pour un montant HT de 6 912.20 € soit 8 147.64 € TTC consistant en la plantation d'arbustes, la mise en œuvre de pierres calcaires et de rondins de bois pour stabiliser le talus.

Madame le Maire indique que ce projet peut faire l'objet d'une aide au financement de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et propose de la solliciter au taux maximum.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la création et l'entretien de l'aménagement paysager du talus bordant la RD 58, telle qu'annexée,**
- **Approuve l'avant-projet proposé par Monsieur Olivier CORNIC (entreprise Vertige) pour un montant HT de 6 912.20 € soit 8 147.64 € TTC,**
- **Sollicite une aide maximum auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,**
- **Précise que les crédits sont inscrits au BP 2015,**
- **Charge Madame le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document y afférent.**

approuvé à l'unanimité

N°2015-22 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'entretien des accotements, talus et fossés des voies communales des communes membres de la Communauté de communes de la Save au Touch.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch, par la responsabilité de sa compétence "voirie" assure ou doit assurer l'aménagement, l'entretien et les réparations des voies communales répertoriées dans le domaine public.

Ce périmètre d'intervention inclut l'entretien des accotements, talus et fossés destinés à l'écoulement des eaux pluviales retenues par la chaussée. Pour des raisons de facilité technique et d'entretien adapté aux besoins constatés, la Communauté de Communes a souhaité que l'entretien de ces accotements, talus et fossés soit effectué par les communes elles-mêmes quand elles l'estiment nécessaire. En contrepartie de cette prise en charge, la Communauté de Communes verse un montant forfaitaire à chacune des communes membres correspondant au montant que versait le Conseil Général de la Haute-Garonne dans le cadre de l'entretien des voiries communales.

Ce montant forfaitaire est inclus dans la dotation de solidarité intercommunale et correspond aux montants suivants : 73000 € répartis comme suit :

Plaisance du Touch :	29 000 €
Léguevin :	13 000 €
La Salvetat St Gilles :	12 000 €
Lévignac :	6 000 €
Lasserre :	4 000 €

Pradère les Bourguets: 2 000 €
Sainte-Livrade : 4 000 €

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve que soit déléguée à chacune des communes membres, la maîtrise d'ouvrage de l'entretien des accotements, talus et fossés, de façon à permettre aux communes membres de poursuivre sans difficultés leur entretien,
- Prend acte que la Communauté de Communes de la Save au Touch continue à verser annuellement les montants forfaitaire ci-dessus, par commune pour la réalisation de ces travaux d'entretien, dans le cadre de la dotation de solidarité intercommunale.

approuvé à l'unanimité.

N°2015-23 : Création de poste de rédacteur principal 1ère Classe -Avancement de grade

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des avancements de grade, il convient de créer un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- Approuve la création de poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet
- Précise que la dépense est inscrite au budget chapitre 012

approuvé à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

